

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Séance plénière du 24 juin 2010

### AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Concernant **la collecte des déchets ménagers et assimilés**, la CCSPL prend acte de la diminution de la quantité des déchets produite (-4%), tendant vers les objectifs du Grenelle de l'Environnement (-7% d'ici 2012). Néanmoins, elle insiste pour que le Grand Lyon tienne également ses objectifs de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables conformément à son Plan Climat.

Par ailleurs, la CCSPL prend acte de l'écart **des taux de valorisation énergétique** entre les deux usines d'incinération de Lyon Sud (68%) et Lyon Nord-Valorly (45%), justifié principalement par un défaut d'entretien de l'équipement de Lyon Nord.

En matière de **collecte sélective**, la CCSPL note son augmentation sur le territoire du Grand Lyon d'1,6%, ainsi que celle du verre de 2,2% liée notamment aux différentes actions d'optimisation menées par le Grand Lyon (changement de fréquence, animations, passages en porte à porte, bacs operculés...).

Pour autant, la CCSPL regrette que le taux de refus de tri ait très légèrement progressé (de 27,3% à 27,7%).

Néanmoins, elle souhaite que le Grand Lyon accentue ses efforts sur :

- **la qualité du tri** dans les communes où celle-ci est insuffisante, notamment par l'intervention des messagers du tri.

ainsi que sur :

- **le recyclage** des parts de gisements du verre (43%), du papier (75%) et des plastiques (12%) en développant des actions de communication et en recherchant de nouveaux débouchés pour les produits plastiques.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Séance plénière du 24 juin 2010**

**AVIS SUR LE PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE CHAUD ET FROID URBAINS  
SUR BRON, LYON ET VILLEURBANNE**

En application de l'article **L 1413-1** du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation du service public pour la gestion de l'exploitation du réseau de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne-Bron.

Au vu de la présentation des principes de la convention, la CCSPL :

36 voix exprimées :	35 voix favorables
	0 voix défavorables
	0 abstentions
	1 refus de vote

Cet avis sera communiqué au Conseil communautaire avant de délibérer sur le principe de déléguer.